



cléa

Contrat local d'éducation artistique

**Appel à candidatures en direction des
artistes**

2025 - 2026

Dans le cadre du contrat local d'éducation
artistique

**DU 6 OCTOBRE AU 10 OCTOBRE 2025,
ET DU 26 JANVIER AU 5 JUIN 2026**

**Communauté d'agglomération de Lens -
Liévin**

**Dans le cadre des Rencontres Créatives de
la communauté d'agglomération de Lens – Liévin (CALL)**

En partenariat avec

la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,

la direction des services départementaux de l'éducation nationale du
Pas-de-Calais,

et le conseil départemental du Pas-de-Calais,

lance un :

APPEL À CANDIDATURES

**En direction des artistes/collectifs de tous domaines artistiques dont
la recherche est régulièrement ou ponctuellement traversée par un
intérêt pour le patrimoine, l'écrit, l'illustration ou l'oralité**

Cinq artistes/collectifs sont recherchés

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2025 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

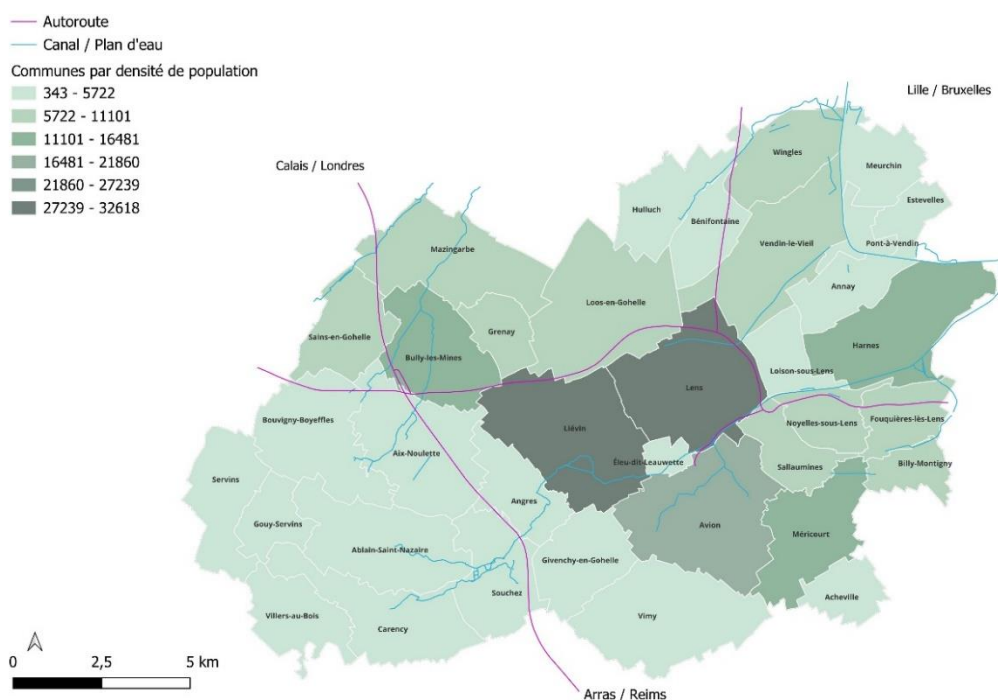
Le CLEA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitant·e·s du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnel·le·s de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes et de journaliste, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitant·e·s du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 36 communes qui composent l'intercommunalité.

1 – PHOTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est la Communauté d'agglomération de Lens - Liévin. Elle compte une population de 242 645 habitant·e·s et regroupe 36 communes :

Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Éleu-dit-Leauwette, Estouvelles, Fouquières-lès-Lens, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Servins, Souchez, Vendin-le-Vieil, Villers-au-Bois, Vimy, Wingles.



Le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin se compose de 11 cœurs ruraux (Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Carency, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Servins, Souchez, Villers-au-Bois et Vimy) et 21 Quartiers Prioritaires de la Ville répartis sur 19 communes (Camus à Angres, République-Cité 4 à Avion, Cité des Brebis à Bully-les-Mines et Mazingarbe, Cité du Transvaal-Centre à Billy-Montigny et Fouquières-lez-Lens, Cité du 5-Cité du 11 à Grenay et Loos-en-Gohelle, Cité Bellevue à Harnes, Saint-Elie-Fosse 13 à Hulluch, Cité 2/ Sellier-Cité 4 à Lens, Grande Résidence à Lens, Loison-sous-Lens et Vendin-le-Vieil, Calonne/Marichelles/ Vent de Bises à Liévin, 3 cités à Mazingarbe, Cité 10 à Sains-en-Gohelle, Les Blanches Laines / Fosse 11 12 13 à Avion et Sallaumines, Du 3/14 à Méricourt, Sallaumines et Noyelles-sous-Lens et enfin Cité des Taberneaux à Wingles).

Les paysages de la CALL sont marqués par l'histoire du territoire : urbanisme miner (cités minières, chevalement, sites d'extraction), monuments commémoratifs et nécropoles (patrimoine lié à la mémoire de la Première Guerre mondiale), bâtiments de style Art déco (issus de la reconstruction des années 1920). S'y intègrent également des édifices contemporains à l'architecture remarquable constituant des marqueurs tangibles de renouveau qui dialoguent avec l'histoire : Louvre-Lens, Centre de conservation du Louvre, médiathèques, équipements sportifs...

Le territoire compte deux inscriptions au Patrimoine mondial de l'UNESCO. La première concerne le Bassin minier Nord – Pas-de-Calais reconnu au titre de « paysage culturel, évolutif et vivant ». Sur les 353 éléments intégrés au périmètre Patrimoine mondial (terrils, cités, carreaux de fosses, cavaliers, etc.), 104 se situent sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Le Bassin minier présente une mosaïque de paysages particulièrement riche et contrastée, dominée par les silhouettes des terrils et des chevalements, structurée par des cités minières, maillée par d'anciens cavaliers.

Plus récemment, le 20 septembre 2023, l'UNESCO a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial les sites funéraires et mémoriels du Nord de la France et de Belgique de la Première Guerre mondiale. Cela représente un ensemble de 139 sites funéraires et mémoriels témoignant de la volonté commune aux diverses parties prenantes au conflit d'honorer leurs soldats tombés au combat. L'agglomération compte trois composantes du bien sur son territoire : Givenchy-en-Gohelle /Vimy, mémorial national du Canada « Vimy memorial » / Ablain-Saint-Nazaire, nécropole nationale française de Notre-Dame-de-Lorette / Loos-en-Gohelle, cimetière militaire « Dud corner cemetery » et mémorial du commonwealth « Loos memorial ».)

Depuis 2008, le label Pays d'art et d'histoire (PAH) est attribué au territoire par le ministère de la culture. À ce titre, l'agglomération de Lens-Liévin mène un projet cohérent de valorisation de l'architecture et du patrimoine. La sensibilisation de ses habitants et le développement des activités éducatives favorisant l'appropriation du cadre de vie sont au cœur de ses missions. En 2025, le territoire renouvelle sa convention Pays d'art et d'histoire, réaffirmant de fait, que **le patrimoine, l'architecture, les paysage et la sensibilisation des habitants au cadre de vie sont des composantes essentielles et structurantes de l'éducation artistique et culturelle.**

La transition écologique, les mobilités et l'aménagement durable du territoire constituent des axes essentiels du projet de territoire de l'agglomération. La CALL mène depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en faveur des mobilités, à l'image du déploiement du Bus à haut niveau de service, l'aménagement de véloroutes, notamment l'Eurovélo 5 ou encore la Chaîne des parcs constituée de 11 grands parcs (répartis sur trois territoires : la Communauté d'agglomération de Lens – Liévin, la Communauté d'agglomération Hénin – Carvin et la Communauté d'agglomération Béthune

– Bruay, Artois Lys Romane), formant un ensemble de près de 4 200 ha, reliés par 420 km de voies douces prenant appui de la structure urbaine et des réseaux atypiques issus de l’histoire industrielle. La gratuité des transports à compter du 1er janvier 2025 est une initiative ambitieuse pour le territoire, qui vise à optimiser la décarbonation tout en améliorant la mobilité.

Afin de répondre toujours au mieux à l’évolution des modes de consommation de ses habitants, la CALL lance de nombreuses initiatives et opérations notamment sur le Zéro Déchet, le compostage, les consignes de verre, les déchèteries ou encore l’économie circulaire.

Le territoire compte de nombreux **établissements d’enseignement** :

Pour le premier degré, l’agglomération de Lens-Liévin est traversée par 10 circonscriptions scolaires :

- Lens (Lens, Eleu-dit-Leauwette, Loison-sous-Lens)
- Liévin (Liévin, Ablain-Saint-Nazaire, Carency, Angres, Givenchy-en-Gohelle, Souchez, Villers au Bois)
- Avion (Avion, Sallaumines, Méricourt)
- Vendin-le-Vieil (Vendin-le-Vieil, Harnes, Annay-sous-Lens, Hulluch)
- Bully-les-Mines (Bully-les-Mines, Aix-Noulette, Mazingarbe, Loos-en-Gohelle, Grenay)
- Béthune III (Servins, Gouy-Servins, Sains-en-Gohelle, Bouvigny-Boyeffles)
- Montigny-en-Gohelle (Billy-Montigny, Noyelles-sous-Lens, Fouquières-lès-Lens)
- Carvin (Wingles, Bénifontaine, Estevelles, Meurchin, Pont-à-Vendin)
- Arras I (Vimy)
- Arras III (Acheville)

Soit 114 écoles maternelles et élémentaires dont 2 écoles privées (Vimy et Lens)

Pour le second degré :

- 22 collèges dont 2 privés (Lens et Bouvigny-Boyeffles),
- 10 lycées dont 1 privé (Lens).

Pour le postbac :

- L’université d’Artois à Lens (faculté de sciences) et à Liévin (faculté de sports)
- L’institut universitaire technologique à Lens

Ces différents établissements d’enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontres, d’élaboration et de réalisation de projets.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont aussi susceptibles d’être impliqués dans l’action.

Citons sans être toutefois exhaustifs :

- Les centres de loisirs communaux
- Les centres sociaux
- L'E2C (l'école de la deuxième chance) antenne de Liévin
- Les missions locales
- Les centres spécialisés (APEI, La vie active...)
- Les foyers de vie

...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels, de diffusion, de rencontre, de médiations et de constructions conjointes d'actions.

Il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes.

Ces structures sont :

- Le pôle Pays d'art et d'histoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- Culture Commune, scène nationale du Bassin minier du Pas-de-Calais,
- Le Louvre-Lens,
- L'association Droit de cité,
- Les centres culturels soutenus par l'agglomération de Lens-Liévin : centre culturel Jean-Ferrat à Avion, espace Léon Delfosse à Billy-Montigny, espace François Mitterrand à Bully-les-Mines, espace culturel Ronny Coutteure à Grenay, espace culturel Le Prévert à Harnes, théâtre le Colisée de Lens, centre culturel municipal Arc-en-Ciel à Liévin, centre culturel La ferme Dupuich à Mazingarbe, espace culturel et public La gare à Méricourt, espace évasion à Noyelles-Sous-Lens, la Maison de l'Art et de la Communication à Sallaumines,
- Les vingt-sept équipements dédiés à la lecture publique,
- Le pôle numérique culturel Louvre-Lens Vallée,

...

Afin de mieux faire connaissance avec le territoire, le site de la Communauté d'agglomération peut être utilement consulté : www.agglo-lenslievin.fr ainsi que le site de l'Office de tourisme intercommunal : <https://tourisme-lenslievin>.

2 – CADRE DE LA RÉSIDENCE-MISSION

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération de Lens - Liévin (CALL) est engagée depuis 2018 dans un contrat local d'éducation artistique en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais), et le conseil départemental du Pas-de-Calais a souhaité étoffer le dispositif existant en proposant - en plus des cinq résidences-mission artistiques - une résidence-mission d'éducation aux médias, à l'image et à la liberté d'expression.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la CALL, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **Sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **Sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.
- **Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre**. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création de l'information qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

Pour la 8ème saison du CLEA en 2025/2026, des artistes de toutes disciplines seront sélectionnés par le jury en vue de cinq résidences-mission orientées vers le patrimoine, l'écrit, l'illustration ou l'oralité et s'adressant aux habitants dans tous les temps de la vie, objet du présent appel à candidatures.

Enfin, pour la 2ème année consécutive, la Communauté d'agglomération de Lens – Liévin et ses partenaires compléteront ces présences artistiques par une résidence d'éducation aux médias, à l'image et à la liberté d'expression confiée à un·e journaliste professionnel·le en immersion sur l'ensemble du territoire. Un appel à candidatures distinct sera publié.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes

L'artiste/le collectif proposera pour cela des interventions ponctuelles ou suivies, expérimentales et participatives, auprès du jeune public en temps scolaire et hors temps scolaire ainsi qu'aux encadrants professionnels : enseignants, animateurs, médiateurs, voire mêmes familles et parents.

3 - À PROPOS DU PRÉSENT APPEL À CANDIDATURES

Ce présent appel à candidatures est ouvert aux artistes/collectifs, français ou étranger, maîtrisant l'usage de la langue française (oral et écrit). L'artiste/collectif devra fédérer autour de sa présence et de sa démarche une large communauté : scolaire, éducative, associative, culturelle, médicale et sociale.

Il s'attachera à présenter son projet en précisant les articulations possibles avec le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens - Liévin, ses habitant·e·s, son histoire.

L'artiste/collectif retenu·e sera appelé à résider sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin est pleinement mobilisée pour construire un avenir durable pour tous ses habitants. La transition écologique, les mobilités et l'aménagement durable du territoire constituent un élément essentiel de son projet de territoire. Dans ce sens, la CALL

encouragera les candidatures proposant d'aborder la thématique de la transition dans ses pistes de réflexion de gestes artistiques.

Plus concrètement, l'agglomération appréciera les candidatures traitant de la thématique des transitions et de l'écologie à travers les prismes suivants :

- La mobilité et l'aménagement durable du territoire : il est ici question d'investir les sujets de mobilité, de paysages, d'interactions entre l'Homme et son environnement. Ceci afin de développer de nouveaux repères culturels, de nouveaux marqueurs pour un territoire en quête d'une nouvelle identité.
- Les savoirs et savoir-faire : il s'agit ici de favoriser la démarche du réemploi et du « faire soi-même » et de questionner les pratiques et la manière de consommer des habitants, de façon à porter une réflexion sur comment consommer mieux et limiter les déchets.
- L'adaptabilité : embarquer la population à agir face aux enjeux climatiques et aux limites planétaires. La manière dont les habitants réagissent et s'adaptent aux transitions peut jouer un rôle déterminant dans la réussite de celle-ci. Il est donc ici question de porter une réflexion sur les différentes dynamiques pour partager et construire ensemble des solutions durables. L'idée est de s'interroger sur les changements vers des pratiques plus collaboratives, plus solidaires, [des initiatives qui favorisent l'entraide et la réciprocité dans la gestion des ressources et des savoirs (le vivre-ensemble, le faire-ensemble, la mutualisation...)].

Sur la forme, l'artiste sera encouragé à favoriser une démarche de réemploi de matériaux et au "faire soi-même". Les achats de matériel dans le cadre de ses gestes artistiques pourront se faire dans des ressourceries ou des lieux de « seconde main ». L'agglomération s'investit dans ces questions (cf.ensemble des démarches mises en œuvre par la collectivité et les partenaires engagés dans cette démarche <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/reduire-ses-dechets/reemploi/>).

▪ **CALENDRIER DE LA RÉSIDENCE-MISSION**

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du 26 janvier au 5 juin 2026. Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et demi de présence effective, soit 90 jours ouvrés, à répartir sur la période de résidence qui comprend une semaine d'immersion sur le territoire du 6 au 10 octobre 2025 (avec l'organisation de la 27ème heure).

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte du 06 au 10 octobre 2025 d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que l'artiste/collectif retenu puisse se familiariser avec le territoire d'action, affiner sa compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. L'artiste/collectif est invité dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et

second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les autres résidents (artistes) et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste/collectif

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2, l'artiste/collectif rencontre un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. À cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes et au journaliste accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et la production de l'artiste/collectif leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité. Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Parallèlement à cette résidence-mission EMI, cinq résidence-mission artistiques tout au long de la vie auront lieu simultanément sur le territoire. De ce fait les échanges et interactions sont possibles et encouragés. Au regard des spécificités du territoire et des projets qui y sont menés en particulier dans les domaines du livre, du patrimoine, du cinéma et de l'éducation artistique, il est attendu de l'artiste/collectif qu'il propose des projets favorisant l'articulation avec ces domaines. Cette résidence doit être menée en lien étroit avec les manifestations existantes sur les missions de la Direction Culture, Tourisme, Patrimoine et Sport de la CALL : le label Pays d'art et d'histoire, le Contrat territoire lecture et l'éducation à l'image.

▪ CONDITIONS FINANCIÈRES

Les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste/collectif.

L'artiste/collectif sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000 euros net (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

L'artiste/collectif devant obligatoirement résider sur le territoire de l'agglomération pendant la durée de la mission, c'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement. Un logement sur le territoire est mis à disposition de l'artiste/collectif durant toute la durée de la résidence.

Enfin, la collectivité prend également en charge trois voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste/collectif (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine sur présentation de justificatifs ou sur la base du barème kilométrique en vigueur). Un lors de la semaine d'immersion et les deux autres durant les deux phases de résidence (du 26 janvier au 13 février 2026 et du 3 mars au 5 juin 2026)

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste/collectif.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste/collectif-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler

▪ **ACCOMPAGNEMENT**

C'est la Communauté d'agglomération de Lens – Liévin (et plus précisément son service Développement Culturel) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste/collectif-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale des productions de l'artiste/collectif, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil du ou de l'artiste/collectif-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la [nom de la collectivité à préciser] en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la CALL.

➤ **TRANSITION**

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi l'artiste/collectif à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

➤ **FAIRE ACTE DE CANDIDATURE**

Chaque artiste/collectif intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste/collectif répond au projet du

territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

- un curriculum vitae ;
- un dossier présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste d'œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : clea@agglo-lenslievin.fr

Objet : CLEA CALL/ suivi du nom de l'artiste/collectif

La date limite d'envoi est fixée **au dimanche 23 février 2025**

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront la semaine du 17 mars 2025. Les noms de l'artiste/collectif sera annoncé au plus tard le vendredi 21 mars 2025.

Il est précisé que si l'artiste/collectif peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste/collectif, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Laura DELEPLANQUE

03.91.84.22.94

ldeleplanque@agglo-lenslievin.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>